

**Statuts de l'association EDIL**  
**(Espace de Développement de l'Imaginaire Ludique)**

**ARTICLE 1 : Présentation et Objectifs**

Il est fondé entre les adhérent-e-s aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour nom « Espace de Développement de l'Imaginaire Ludique », ci-après dénommée EDIL.

L'EDIL est une association apolitique et areligieuse.

Le siège social de l'EDIL est sis au 5, Place Sainte-Eulalie, à Bordeaux. Il pourra être transféré sur simple décision du Bureau.

Le but de l'EDIL est de développer les activités culturelles liées à l'imaginaire dans leurs expressions ludiques, notamment par la tenue d'un local accueillant de telles activités, l'organisation régulière d'événements et de manifestations, la participation à la vie associative ludique locale.

Les activités de l'association ne sont pas restreintes au lieu de son siège social mais peuvent aussi prendre place en extérieur ou en d'autres lieux.

La durée de l'association est illimitée.

**ARTICLE 2: Ressources et Moyens**

Les ressources de l'EDIL comprennent : les cotisations des membres, les droits d'entrée à certaines activités organisées par l'association, les éventuels dons ou prêts de particuliers ou personnes morales, les prestations organisées par l'association, les ventes de biens de l'association, les éventuelles subventions et autres mécénats ; toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement au but de l'association ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Font également parties des ressources de l'association la vente de boissons de catégorie 1 et 2 dans un cadre associatif comme prévu par l'article 1655 du Code Général des Impôts.

Toutes les ventes de biens, services et de prestations doivent être annoncées aux membres au préalable au siège social ou sur le site internet de l'association. Le montant des cotisations est indiqué dans le règlement intérieur.

**ARTICLE 3 : Composition de l'Association**

L'association se compose des membres temporaires, des membres adhérent-e-s et des membres d'honneur.

-Les membres temporaires sont des personnes physiques s'acquittant d'une cotisation journalière ou mensuelle dont le montant est fixé dans le règlement intérieur de

l'association.

-Les membres adhérent-e-s sont des personnes physiques s'acquittant d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé dans le règlement intérieur de l'association.

-Les membres d'honneur sont des personnes physiques nommées par le bureau qui ont rendu un service particulièrement important à l'association.

Les mineurs avec autorisation parentale peuvent adhérer à l'association.

Le Bureau peut refuser une cotisation temporaire ou une adhésion.

Par défaut, les ancien-ne-s président-e-s de l'association sont membres d'honneur.

La qualité de membre se perd par le décès, la radiation pour motif grave prononcée par le bureau, la démission, ou plus simplement par l'absence de renouvellement de cotisation. La qualité de membre d'honneur se perd par simple décision du bureau.

#### **ARTICLE 4 : Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale Ordinaire est l'organe souverain de l'association.

L'Assemblée Générale Ordinaire de l'association, ci-après dénommée AGO, a lieu une fois par an, entre le 1er Septembre et le 31 Octobre. Elle est convoquée par le/la président-e et comprend tous les membres adhérent-e-s de l'association. Les membres temporaires sont conviés à assister à l'AGO même si leur présence n'est pas obligatoire pour le bon déroulement de l'AGO.

La convocation des membres adhérent-e-s de l'association à l'AGO se fait via le site internet de l'association, via mail et via les réseaux sociaux de l'association, au moins trente jours avant la date de l'AGO. L'ordre du jour doit être annoncé de la même manière au moins sept jours avant la date de l'AGO. Tout membre de l'association pourra soumettre au bureau une ou plusieurs questions à l'assemblée.

L'Assemblée Générale se déroule comme telle :

Le/la président-e, assisté-e des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le/la trésorier-e rend compte de sa gestion et soumet le bilan financier à l'approbation de l'assemblée.

Le/la secrétaire gère les votes et prend note des délibérations.

Les membres adhérent-e-s peuvent décider de faire évoluer le prix des différentes cotisations. Ces évolutions seront appliquées et indiquées dans le règlement intérieur de l'association, dès la clôture de l'Assemblée Générale.

Il est procédé, après l'épuisement de l'ordre du jour, au remplacement de chacun des membres du bureau par un scrutin plurinominal à la majorité simple.

Les décisions de l'AGO sont prises à la majorité simple des membres votants.

Les membres adhérent-e-s depuis au moins un mois à la date de l'AGO et à jour de leur cotisation ont le droit de vote. Les membres adhérent-e-s depuis moins d'un mois à la date de l'AGO et à jour de leur cotisation peuvent prendre part aux votes des délibérations de l'AGO sauf pour la nomination des membres du bureau.

Les votes par procuration sont acceptés, chaque membre adhérent-e à l'AGO peut être dépositaire d'au plus une procuration.

Les votes sont faits à main levée, sauf pour l'élection des membres du bureau, ou sur demande d'un membre du bureau ou de trois membres votants de l'association. Ne peuvent être traitées que les questions présentes à l'ordre du jour.

#### **ARTICLE 4 bis : Assemblée Générale Extraordinaire**

De sa propre initiative ou sur demande d'un quart des membres de l'association, le bureau peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues à l'article 4 à l'exception de la validation des bilans et du remplacement des membres du bureau, sauf pour le remplacement d'un ou plusieurs postes vacants au bureau.

#### **ARTICLE 5 : le Bureau**

Le bureau est l'organe exécutif de l'association.

Il est composé de trois membres distincts, un-e président-e, un-e secrétaire et un-e trésorier-e, élus chaque année à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'association jusqu'à celle de l'année suivante.

Le/la Président-e est le/la représentant-e légal-e de l'association et consigne avec le/la trésorier-e les dépenses et les recettes.

Le/la Trésorier-e est responsable de la gestion financière et fiscale de l'association.

Le/la Secrétaire a pour charge la tenue de tous les compte-rendus de réunions, des registres et archives, du courrier (réception et envoi), et veille à la bonne tenue du registre spécial et le co-signe avec le président. Il/elle assure avec l'aide des autres membres du bureau la communication interne de l'association (entre le bureau et les adhérent-e-s) grâce aux divers outils à sa charge (site, forum, réseaux sociaux, newsletter, sms...). Il/elle assure également la partie administrative de chaque adhésion à l'association.

Le bureau connaît et fait respecter les statuts ainsi que le règlement intérieur de l'association.

Les postes énumérés sont pourvus pour un an par un scrutin plurinominal à la majorité simple lors de l'Assemblée Générale.

Ne sont éligibles que les membres adhérent-e-s à l'association depuis au moins un an.

Chaque membre du bureau peut nommer un-e, et un-e seul-e, adjoint-e, qui l'assiste dans ses responsabilités et ses tâches sans les responsabilités légales. Il peut révoquer cet-te adjoint-e à tout moment. En cas d'incapacité de longue durée d'un membre du bureau, son adjoint-e peut également être révoqué-e par décision collégiale des autres membres du bureau.

-Tout membre du Bureau est libre de démissionner de ses responsabilités associatives à tout moment. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut alors être convoquée sur décision du Bureau pour lui choisir un-e remplaçant-e.

-En cas de vacance d'un membre du bureau, le reste du bureau peut décider de libérer son poste pour lui choisir un-e remplaçant-e en convoquant une Assemblée Générale Extraordinaire.

-En cas de vacance de deux postes, tout-e adhérent-e peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire avec le soutien d'un quart des membres adhérent-e-s de l'association.

Dans ces trois cas, le délai minimal entre la date de convocation et la date de l'AGE est réduit à deux semaines.

Le Bureau a tout pouvoir exécutif.

### **ARTICLE 6 : Règlement Intérieur**

Le bureau établit le règlement intérieur de l'association, auquel tous les membres de l'association doivent se conformer.

Le bureau sanctionne les manquements au règlement intérieur, la sanction la plus grave étant la radiation définitive de l'association.

Le règlement intérieur, comme les statuts, sont consultables au siège social de l'association, sur son site internet et dans le local de l'association.

### **ARTICLE 7 : Dissolution de l'Association**

Seule une Assemblée Générale Extraordinaire peut prononcer la dissolution de l'association. En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents et votants à l'Assemblée générale, la dévolution des biens de l'association est établie au cours de la même Assemblée Générale Extraordinaire.

Par défaut, un liquidateur est nommé par celle-ci et l'actif de l'association est dévolu à une (ou des) association(s) ayant des buts similaires à ceux de l'EDIL conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

### **ARTICLE 8 : Recensement**

L'association EDIL est déclarée à la préfecture de Gironde, sous le numéro W332000518. L'association ayant été créée le 6 Mai 2004. Cette déclaration a été publiée au Journal Officiel du 19 Juin 2004.

Il lui a été attribué par l'INSEE, en mai 2016, le numéro SIRET : 80318990100017.

Le bureau doit effectuer auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale les déclarations prévues par la loi du 1er juillet 1901 et décrets s'y rapportant, et concernant notamment :

- Les modifications apportées aux statuts.
- Les changements du titre de l'association.
- Les changements survenus au sein du Bureau

Fait à Bordeaux le 05 Septembre 2021

Le-La président-e  
David Desvergnès



Le-La-Trésorier-e  
Thomas Coleno



Le-La Secrétaire  
Kevin Forteville

